

## COMITE DE DIRECTION

REUNION DU MERCREDI 27 MARS 2024

---

**Présidence** : M. Jean-Pierre MEURILLON

**Présents** : Mmes Valérie TARDIVEL, Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME,  
MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent  
BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO, Jean-Pierre LEDUC, Ali SAHALI

**Excusés** : Mme Josiane JOURDAN,  
MM. Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission  
Départementale de l'Arbitrage), Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE  
M. William MARISSAL, Directeur

**Assistent** : M. Thomas DELASSUS, représentant le Président de la Commission Départementale de  
l'Arbitrage  
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

\*\*\*\*\*

**La séance est ouverte à 18 h 30**

\*\*\*\*\*

### **1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 28/2/2024**

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024 a été transmis, le 8/3, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1793, du 12/3/2024.

Il est **adopté à l'unanimité**.

### **2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Le Comité de Direction est informé, notamment, des évènements suivants :

- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**
  - le 29/2, en visio : Instant Asso sur le thème du « **D.U.E.R.P.** (Document unique d'évaluation des risques professionnels) **et associations employeuses - Ce qu'il faut savoir** »
  - le 14/3, en visio : Instant Asso sur le thème : **Comprendre le changement pour mieux l'accompagner dans votre association** => Connaitre les mécanismes du changement c'est éviter 3 écueils : l'insensibilité, l'optimisme béat et la dramatisation ! Nous verrons ce qui se passe lorsque vous annoncez un nouveau projet, une nouvelle organisation ou tout simplement l'arrivée d'un nouveau bénévole ; et comment accompagner et construire collectivement l'avenir.
  - le 15/3, à TRAPPES, **sur le thème : Les points clés pour une gestion associative sécurisée**  
=> Connaitre les points importants pour une bonne gestion associative et vivre un mandat serein
- ✓ le 5/3, à MANTES-LA-JOLIE : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**

- ✓ le 11/3, au siège du District : **Formation aux « Gestes Qui Sauvent »**, ouverte à tous les Educateurs Yvelinois (sauf ceux dont le diplôme est à finalité professionnelle), à tous les dirigeants encadrant des équipes Yvelinoises, à tous les Arbitres et à tous les Commissaires du District
- ✓ le 15/3, à VERSAILLES : **Rencontre avec M. Olivier de LA FAIRE, Conseiller Départemental en charge des Sports**
- ✓ le 16/3, à CARRIERES-SOUS-POISSY : **Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**

Une 1<sup>ère</sup> partie statutaire, puis une 2<sup>ème</sup> partie propice aux échanges. Dans l'esprit de la journée de « Rassemblement du Sport 78 » du 27/1, bien vécue par les Comités sportifs présents, ont été évoquées les possibilités d'amélioration de l'existant et les propositions de projets d'après J.O. et ont été débattues les possibilités de financements 2024

- ✓ le 21/3, au siège du District : **Réunion des clubs concernés, pour la présentation de l'organisation des Finales Départementales du Festival Foot U 13 et U 13 F du 6/4, au stade Georges Lefevre à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**
- ✓ le 23/3, à LYON : **Journée Nationale des Bénévoles**
- ✓ le 25/3 : **Comité de Direction de la Ligue**

### **3 / LES CLUBS YVELINOIS DANS LES COUPES NATIONALES**

A la suite du tirage au sort des 8<sup>èmes</sup> de Finale de la Coupe Nationale Futsal, le 21/2, **LA CUATRO FUTSAL** a été opposée, le 9/3, à HOUILLES, au **KREMLIN BICETRE FUTSAL**, qui évolue en Division 1 du Championnat National Futsal.

LA CUATRO FUTSAL a été éliminée par LE KREMLIN BICETRE FUTSAL (3/6, après prolongation). On notera qu'à 2 minutes de la fin du match, LA CUATRO FUTSAL menait par 3 buts à 2.

C'était, pour ce club, sa 1<sup>ère</sup> participation à un 8<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe Nationale Futsal dont il était devenu le Petit Poucet.

Personne n'oubliera que LA CUATRO FUTSAL a, tout au long de son parcours dans cette compétition, fait honneur au Football Yvelinois.

Souhaitons maintenant à LA CUATRO FUTSAL de se consacrer efficacement au Championnat Régional 3 Futsal, pour se donner toutes les chances d'accéder, en fin de saison, en Championnat Régional 2, ce qui viendrait couronner une saison déjà historique.

### **4 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 25/3/2024**

Comme il en a pris l'engagement, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque les sujets abordés lors de la dernière réunion du Comité de Direction de la Ligue.

- ❖ Il s'était inquiété auprès du Président de la Ligue, lors de la réunion du Comité de Direction du 4/12/2023, de savoir quelle était **l'action de la Ligue en matière de Féminisation du Football** et quelles étaient, à ce sujet, **les propositions de la Commission Régionale de Féminisation**.

Quelques informations avaient été données à ce sujet le 29/1 et il était prévu que lors de la prochaine réunion du Comité de Direction, le 25/3, il serait procédé à la **désignation du Collège des Actrices du Football**.

La mise en place de ce Collège est en cours, il sera installé en avril/mai et il est prévu que son existence soit inscrite dans les statuts de la Ligue, comme c'est le cas pour le Collège des Présidents de club.

- ❖ Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait abordé, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2, la question de l'application de **l'article 5.3 du Règlement du Championnat Régional U 15 à l'issue de la saison 2023 / 2024**.

Le Comité de Direction de la Ligue a, le 25/3, pris la décision qui est détaillée au point N° 11 ci-après.

- ❖ **Le District avait, depuis le 13/3/2023, donc voici plus d'un an, souligné la nécessité, pour la Ligue, d'adapter l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général**, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais :
  - 1 équipe U 14,
  - 1 équipe U 15 ou U 16,
  - 1 équipe U 17 ou U 18.

Initialement inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 25/3, la question a été reportée à une réunion ultérieure (cf. à ce sujet le point N° 12 ci-après).

- ❖ Il a été présenté au Comité de Direction le Plan Régional de Prévention et de Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes et il lui a été proposé d'adopter une modification au Barème Disciplinaire de la Ligue pour prévoir notamment la possibilité, à titre de mesure conservatoire, de faire en sorte **qu'une personne physique ayant fait l'objet d'un signalement** pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité soit interdite, de manière temporaire, de délivrance de toute nature de licence F.F.F. **dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires.**

Sans bien entendu remettre en cause la nécessité des mesures à prendre à l'encontre des personnes qui auraient adopté un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du Règlement Disciplinaire, le Président Jean-Pierre MEURILLON **n'a pas voté la mesure proposée.**

Outre qu'il n'est pas convaincu que le Plan Régional présenté ait pris en compte toutes les nouveautés issues de la toute nouvelle Loi du 8/3/2024, « visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport », il a estimé que :

- une Ligue régionale, donc un organe déconcentré de la F.F.F., Fédération délégataire, n'avait pas compétence pour réglementer, seule, les conditions dans lesquelles peut intervenir une mesure de suspension d'une licence à titre conservatoire,
- le dispositif inséré par la Ligue à son Barème Disciplinaire lui paraît en décalage avec les dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui traite de la question, et qui a récemment fait l'objet d'une mise à jour le 10/6/2023 par l'Assemblée Fédérale,
- une suspension de licence pour une « *personne physique ayant fait l'objet d'un signalement pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité* » ne lui semble légalement pas possible « *dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires* », **sans attenter au principe de la présomption d'innocence.**

- ❖ A été évoquée la question qui avait été posée le 1<sup>er</sup>/2 par l'U.S. MAULOISE de la **possibilité de créer des ententes Seniors en D 2** (cf. à ce sujet le point N° 13 ci-après).

**Par ailleurs**, le Président Jean-Pierre MEURILLON a, lors de la **réunion Président de Ligue / Présidents de District** qui s'est tenue le 25/3, en amont du Comité de Direction, proposé :

. que la possibilité actuellement offerte aux clubs ayant une équipe engagée en D 1 Féminine, D 2 Féminine ou dans le Championnat National U 19 F, d'engager une équipe U 15 F dans des épreuves masculines U 13, U 14 ou U 15, à 11 ou à 8, soit **étendue aux clubs qui ont une équipe engagée en D 3 Féminine, championnat récemment créé.**

. que dans le but de **valoriser les Arbitres Féminines et inciter à leur recrutement**, et comme cela se fait dans le cadre de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses (article 7.5.3 du Règlement Sportif Général), soit créée la possibilité d'utiliser un joueur muté supplémentaire dans une équipe à déterminer, pour les clubs qui comptent dans leur effectif une Arbitre Féminine alors qu'ils n'en ont pas réglementairement l'obligation.

Cette disposition ne serait bien sûr applicable, comme dans le cas de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses, que dans les compétitions de la Ligue et des Districts franciliens.

Il s'agirait là d'une formule qui remplacerait celle qui avait été instituée en 2017 dans le District des

Yvelines selon laquelle, pour les obligations des clubs en matière de Statut de l'Arbitrage, une Arbitre Féminine était **comptabilisée comme représentant 2 Arbitres Officiels**, ce que la Ligue n'avait pas souhaité maintenir lors de la mise en place de la réforme du Statut de l'Arbitrage.

Sur ces 2 points, il a été indiqué que la Ligue examinerait la question.

## **5 / LES REUNIONS DE SECTEUR**

Il est rappelé que **des réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des **Référents de secteurs** se sont déroulées :

- . pour le secteur 4, le 3/2/2023, au PECQ,
- . pour le secteur 2, le 14/4/2023, à EPONE,
- . pour le secteur 1, le 28/4/2023, à ROSNY-SUR-SEINE,
- . pour le secteur 6, le 22/9/2023, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Les réunions des secteurs 3, 5 et 7 restaient donc à programmer.

La réunion du secteur 5 qui était prévue le jeudi 7/3, à FONTENAY-LE-FLEURY a dû être reportée, du fait du faible nombre de clubs disponibles à cette date.

La réunion du secteur 7 est programmée le 26/4, à PLAISIR.

Il est insisté sur le fait que les réunions des secteurs 3 et 5 doivent être programmées rapidement.

## **6 / LA TECHNIQUE**

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental, fait le point quant aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

### **I - FORMATIONS**

#### **Formations Professionnelles :**

- ✓ **B.M.F.** : Semaine 5, du 25 au 29/3, à Morfondé
- ✓ **B.E.F.** : Semaine 5, du 11 au 15/3, à Morfondé

#### **Formations Bénévoles :**

- ✓ **Journée complémentaire => D.F. Coach Seniors, le 14/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

15 stagiaires présents sur 15 Inscrits - 12 clubs Yvelinois représentés

- ✓ **C.F.I. U 6-U 9 ; 1<sup>ère</sup> journée, le 5/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

13 stagiaires présents sur 16 Inscrits - 12 clubs Yvelinois représentés

- ✓ **C.F.I. Seniors : 1<sup>ère</sup> journée, le 7/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 13 clubs représentés, dont 4 hors District

- ✓ **C.F.I. U 14-U 19 : 1<sup>ère</sup> journée, le 19/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 9 clubs représentés

- ✓ **C.F.I. U 10-U 13 : 1<sup>ère</sup> journée, le 22/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

14 stagiaires présents sur 15 inscrits - 11 clubs représentés, dont 1 hors Yvelines

- ✓ **C.F.I. U 6-U 9 : 2<sup>ème</sup> journée, le 26/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

13 stagiaires présents sur 15 inscrits - 12 clubs représentés

✓ **Prochaines formations :**

. **Attestation Fédérale Fit Foot :**

Initialement prévue le 2/3, elle a dû être décalée au 25/5 (lieu restant à définir)

. **C.F.I. Seniors : 2<sup>ème</sup> journée, le 29/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U6-U9 : 2<sup>ème</sup> journée, le 9/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U10-U13 mineur : 2<sup>ème</sup> journée, le 11/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U10-U13 : 2<sup>ème</sup> journée, le 18/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **Attestation Fédérale Pratique Féminine, en ligne, le 24/4 :**

**II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)**

✓ **Détection U 12 F :**

Détection Phase 1, le 24/3, aux CLAYES-SOUS-BOIS

✓ **Détection U 12 G :**

Centre de perfectionnement le 28/2, à CROISSY

Centre de perfectionnement le 20/3, à FONTENAY-LE-FLEURY

✓ **Détection U 13 F :**

Finale départementale le 13/3, à MAGNY-LES-HAMEAUX

✓ **Détection Gardiens de but U 13 G :**

Centre de perfectionnement le 10/3, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiennes de but U 13 F :**

Centre de perfectionnement le 10/3, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiens de but U 14 G :**

Centre de perfectionnement le 10/3, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiennes de but U 14 F :**

Centre de perfectionnement le 10/3, à TRAPPES

**Actions de détections à venir :**

✓ **Détection U 12 F :**

Détection phase 1 le 28/4, à NOISY-LE-ROI

✓ **Détection U 12 G :**

Centre de perfectionnement le 24/4, à LOUVECIENNES

✓ **Détection Gardiens de but U 14 G :**

Centre de perfectionnement le 7/4, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiennes de but U 14 F :**

Centre de perfectionnement le 7/4, à TRAPPES

## **7 / L'ARBITRAGE**

En l'absence de M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), M. Thomas DELASSUS, Vice-Président de ladite Commission, fait le point quant à l'activité de ladite Commission.

### ➤ **Les Formations Initiales en Arbitrage**

La prochaine F.I.A. aura lieu au mois d'août 2024, les dates restant à définir.

### ➤ **Les effectifs des Arbitres**

Au 26/3/2024, le District des Yvelines compte **361 Arbitres**.

En comparaison avec l'effectif de la saison passée, à la même date (355), le nombre d'arbitres augmente de **1,69 %**.

La C.D.A. se félicite d'augmenter de manière continue son effectif d'Arbitres, étant acquis que les licences de la classe Arbitrage n'étant pas encore saisies, le District devrait approcher les 380 arbitres d'ici la fin de la saison, ce qui constituerait un nouveau record.

Avec une formation en moins, la C.D.A. compte aujourd'hui autant d'Arbitres qu'au mois de juin de l'année passée (363), ce qui traduit tout le travail de fidélisation qui a été réalisé.

Le District des Yvelines est le 2<sup>ème</sup> « fournisseur » d'Arbitres en Île-de-France et il demeure le seul aujourd'hui à pouvoir couvrir l'ensemble de ses compétitions Seniors, U 14, U 16 et U 18.

A titre de comparaison, la Ligue, qui comptait 2 418 arbitres à la même date l'année dernière et elle en compte 2 542 au 28/2/2024, ce qui représente une augmentation de 5,12 %.

La Fédération, quant à elle, en comptait 23 148 l'année dernière et en compte 24 927 au 28/2/2024, soit une augmentation de 7,36 %.

### ➤ **Les actions de la C.D.A.**

La Commission a organisé **deux rassemblements à destination des Arbitres de District** :

- . le samedi 16/3 : stage Jeunes Arbitres, au siège du District, avec 32 participants
- . le samedi 23/3 : stage Arbitres Seniors, au siège du District, avec 52 participants

A cette occasion, un certain nombre de rappels ont été effectués en termes de protection du jeu et des joueurs notamment, pour que la fin de saison se déroule au mieux.

### ➤ **Cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres**

Une cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres sera organisée le mercredi 17/4, au siège du District.

### ➤ **Difficultés rencontrées dans les désignations des Arbitres**

Il est fait état de quelques difficultés qui ont été rencontrées dans les désignations des Arbitres.

**Il convient de traiter rapidement le problème.**

## **8 / LES FINANCES**

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District, indique qu'un nouveau relevé va être émis en avril.

## 9 / LES AIDES FINANCIERES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU DISTRICT ET AUX CLUBS YVELINOIS

Lors de la réunion du Comité du 10/1, il avait été indiqué que le Président du Conseil Départemental des Yvelines avait fait savoir que les contraintes budgétaires que va connaître le Département auraient une répercussion inévitable sur le niveau, voire le principe des financements qu'il serait possible d'apporter en 2024 et sans doute lors des années suivantes.

L'explication était qu'il était constaté une crise immobilière d'une ampleur inédite, entraînant une chute importante des transactions immobilières se traduisant, pour le Département par **une perte de recettes de près de 140 M€** (12 % du total des recettes) qui va se prolonger sur plusieurs années. Il s'agit des droits de mutation à titre onéreux D.M.T.O.), c'est-à-dire les taxes que les collectivités territoriales et l'Etat perçoivent, via le notaire, lors de la vente d'un bien immobilier.

Il était annoncé que le Département, qui ne dispose plus d'aucun impôt dont il pourrait relever le taux, allait être contraint de **réduire le niveau de ses dépenses non obligatoires, dont les aides aux associations, au minimum de 30 à 40 %**.

Pour mémoire, le Département a accordé au District, pour l'année 2023, une subvention de 42 000 €.

Une lettre a été transmise, le 12/12, au Président du Conseil Départemental pour prendre acte de cette situation et souligner que :

- les clubs étaient déjà dans une situation complexe dès lors qu'ils sont directement dépendants de leur commune, dont les élus ont souvent été dans l'obligation de réduire leurs aides accordées au milieu associatif et qui subissent, comme le Département, les conséquences de la crise immobilière, en l'occurrence la baisse importante des D.M.T.O..

- le Département a instauré, voici quelques années, le Pass +, dispositif éducatif et citoyen d'incitation, pour les jeunes Yvelinois(e)s, à la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés Yvelinois référencés sur le site passplus.fr, au moyen d'une aide financière du Département.

Ce concept original est un véritable succès et il aurait été dommage et pénalisant pour les jeunes, qu'il disparaisse.

Il était donc espéré que, dans les arbitrages à intervenir, cette initiative originale puisse être sauvegardée.

- les clubs sportifs obtiennent une aide du Département dans le cadre de la subvention annuelle aux associations de sport fédéral, fixée au prorata du nombre de licencié(e)s de la saison précédente, le calcul de la subvention s'effectuant selon un système de valeur de point/licencié(e), avec un soutien renforcé vers les disciplines olympiques, les disciplines fortement représentées et les fédérations handisport et sport adapté.

Là également, le monde sportif Yvelinois espérait que les arbitrages à intervenir pourraient sauvegarder le soutien du Département aux associations sportives.

Par ailleurs, le District avait été informé du fait que, pour les mêmes raisons, le dispositif Collectif 78, qui est réservé aux Comités départementaux et partenaires majeurs (hors clubs fédéraux) **subirait, en 2024, une diminution du budget qui y est consacré**.

C'est ainsi que **les demandes liées aux formations, à la détection et aux sélections départementales ne seraient plus prises en compte** et le formulaire de demande serait modifié en ce sens.

Une lettre a été transmise, le 5/1, au Président du Conseil Départemental pour souligner que :

- là également, le District ne pouvait que prendre acte de la situation, qui est regrettable pour l'ensemble de la population Yvelinoise et qui ne manquera pas d'avoir des conséquences négatives et de créer des situations difficiles.

- le monde sportif Yvelinois espérait que les arbitrages à intervenir pourraient sauvegarder le soutien du Département aux Comités Sportifs Départementaux qui, avec l'ensemble des clubs, participent au maillage de proximité du territoire.

Depuis, le Département a fait savoir, le 4/3, que le portail des subventions permettant à une association de sport fédéral de solliciter un soutien financier en fonctionnement auprès du Département des Yvelines serait ouvert **du 18/3 au 22/4/2024**.

Il a en outre indiqué qu'une modification du dispositif avait été apportée et que :

- le Département renforçait l'orientation de sa politique sportive engagée depuis 2023 vers un soutien ciblé sur des projets qui relèvent des compétences du Département : handicap, aide sociale à l'enfance, insertion, autonomie, collégiens, etc,

- **la « valeur-point » permettant de déterminer l'aide aux associations de sport fédéral et de sport scolaire serait divisée par 2 en 2024, le dispositif étant supprimé en 2025.**

Par ailleurs, **s'agissant du Pass +**, portefeuille électronique de 80 à 100 € destinés aux collégiens et jeunes Yvelinois de moins de 18 ans pour financer leurs activités extra-scolaires, il serait adapté pour tenir compte du fait que la Région Ile-de-France a aussi un dispositif de soutien pour les 15/25 ans, dénommé « Labaz », à propos duquel le District communiquera.

Le processus d'instruction des demandes est identique à celui de l'an passé et l'attention a été appelée sur la nécessité de transmettre toutes les informations nécessaires et notamment, les comptes financiers, pièce obligatoire qui, selon le cas devra être certifiée conforme (tamponnée et signée) par un Commissaire aux comptes ou approuvée en Assemblée générale et signée par le (la) Président(e).

**Toutes ces informations ont été communiquées aux clubs Yvelinois, à plusieurs reprises, via le journal numérique « Yvelines Football ».**

A noter que le Président Jean-Pierre MEURILLON a, le 15/3, rencontré, à ce sujet, **M. Olivier de LA FAIRE, Conseiller Départemental en charge des Sports**, pour lui faire part **des difficultés que la situation financière du Département va ainsi poser aux clubs Yvelinois et au District.**

## **10 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES**

Il est rappelé qu'un point précis avait été effectué à ce sujet lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024.

Après un large débat, le Comité avait décidé d'organiser très rapidement une **réunion avec les clubs** pour leur présenter à nouveau le projet et leur **proposer d'en saisir l'Assemblée Générale du District le 15/6**, en vue d'une **mise en œuvre dans les Championnats de jeunes à 11 inférieurs à la D 1 à l'issue de la saison 2024 / 2025.**

**Cette rencontre avec les clubs concernés s'est déroulée le 13/3**, en présence de nombreux représentants de clubs.

**Un sondage a ensuite été effectué auprès des clubs** pour recueillir leur accord sur le principe de la mise en place de cette réforme.

Ce sondage est encore en cours.

## **11 / L'ISSUE DU CHAMPIONNAT REGIONAL U 15 2023 / 2024 ET LE FUTUR CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U 15**

### **❖ L'issue du Championnat Régional U 15 2023 / 2024**

Le Comité de Direction avait examiné, lors de sa réunion du 28/2, les questions que pose le Règlement des Championnats Régionaux U 15 tel qu'il résulte des décisions prises par la Ligue.

Avait notamment été évoqué le **risque réel du contentieux** qui pourrait être initié par plusieurs clubs du fait que la décision prise le 29/1 de recourir à l'option 2 pour la saison 2024 / 2025 **entraînera :**

**. 4 accessions de Régional 2 en Régional 1 et non pas 12 accessions**

**. 4 relégations de Régional 1 et non pas 2 relégations**

Auront ainsi réglementairement la possibilité, du fait du **non-respect du principe de non-rétroactivité des décisions réglementaires**, de **contester leur non-accession ou leur relégation** à l'issue de la saison 2023 / 2024, car **possédant un intérêt direct et personnel à agir dès lors qu'ils sont ainsi lésés par rapport à l'option 1** :

. **les 6 clubs classés à la 1<sup>ère</sup> place de 6 groupes de Régional 2, et les 2 meilleurs 2<sup>èmes</sup>, soit les 8 clubs qui n'accéderont pas en Régional 1.**

. **les 2 clubs classés aux 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> places en Régional 1, qui ne seront pas maintenus en Régional 1.**

On peut donc légitimement craindre **plusieurs contentieux à la fin de la saison, lorsque la Ligue aura publié la composition des groupes de Championnats U 15 pour la saison 2024 / 2025.**

#### ❖ **Le futur Championnat Départemental U 15**

Comme déjà relevé lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024, la décision prise le 29/1/2024 par le Comité de Direction de la Ligue prévoyait, étonnamment, que les équipes reléguées de Régional 2 descendraient en « Départemental 1 **avec 8 groupes, soit 1 groupe par District** ».

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, le 21/2, alerté la Ligue sur le fait qu'il s'agira, à l'issue de la saison 2023 / 2024, de la relégation en D 1 des Districts, d'un total de **100 équipes**, parmi lesquelles un District va « hériter » de près d'**une vingtaine d'équipes**.

**Il n'était donc évidemment pas possible qu'un groupe de D 1 puisse comprendre un tel nombre d'équipes.**

**La Ligue en a pris conscience, ce qui a conduit son Comité de Direction**, le 25/3, dans le but de permettre aux Districts d'adopter, pour la 1<sup>ère</sup> saison d'existence de cette offre de pratique au niveau départemental, le meilleur format de compétition en fonction du nombre d'équipes qui seront engagées, à décider des mesures dérogatoires suivantes :

1. *Possibilité d'organiser un Championnat U 15 de D 1 avec plusieurs groupes,*
2. *Possibilité d'organiser un Championnat U 15 de D 1 en deux phases sans matches aller et retour,*
3. *Possibilité d'organiser un Championnat U 15 de D 1 avec un regroupement de Districts,*

*étant précisé que :*

. *Chaque District est libre de choisir l'une ou l'autre de ces formules de Championnat en fonction de son nombre d'équipes.*

. *Dans les cas n<sup>os</sup> 1 et 2, il y aura 1 montée de D 1 en R 2 par District.*

. *Dans le cas n<sup>o</sup> 1, pour déterminer le club accédant (le meilleur 1<sup>er</sup> de D 1 du District), il sera fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I du Règlement Sportif Général de la Ligue (nombre de points acquis sur le mini-championnat des 5 premiers).*

. *Dans le cas n<sup>o</sup> 3, il y aura 1 montée par Championnat U 15 « interdépartemental ».*

*L'organisation de ce ou ces Championnat U 15 « interdépartemental » ne permettant pas d'avoir 8 accessions « automatiques », il sera procédé au nombre de montées supplémentaires nécessaires pour atteindre le nombre de 8 accessions.*

*En cas d'adoption de ces mesures, des modifications au Règlement du Championnat Régional U 15 seront proposées.*

*Ces mesures dérogatoires seront applicables uniquement pour la saison 2024 / 2025. étant précisé que le Comité de Direction de la Ligue pourrait décider de les renouveler pour la saison 2025 / 2026.*

Il est dommage qu'il ait fallu, le 25/3, prendre une décision qui aurait dû être anticipée et intégrée dans la décision précédente, prise le 29/1.

**Sans doute serait-il souhaitable qu'à l'avenir, la réflexion précède la décision ...**

Une décision devra être prise par le Comité de Direction du District, en fonction du nombre d'équipes qui seront reléguées de R 2 en D1 et du nombre des nouvelles équipes qui seront engagées par les clubs, pour la saison 2024 / 2025.

## 12 / L'ADAPTATION DES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation, comme prévu par le Règlement Sportif Général de la Ligue et le Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme un certain nombre d'équipes de jeunes, en fonction du niveau hiérarchique où évolue leur équipe première Seniors.

Le Comité de Direction de la Ligue avait décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

**Il aurait été incohérent** qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15 ou U 17, régional ou départemental, **ne soit pas reconnue comme telle** lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il était donc nécessaire que le Comité de Direction de la Ligue **adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général**, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais :

- **1 équipe U 14,**
- **1 équipe U 15 ou U 16,**
- **1 équipe U 17 ou U 18.**

La lettre transmise à ce sujet à la Ligue par le District le 16/3/2023 étant restée sans réponse, un rappel avait été adressé à la Ligue le 30/11.

Le Président de la Ligue s'était déclaré, le 9/1/2024, favorable à une adaptation de la réglementation actuelle, et la question avait été à nouveau abordée lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2.

La Ligue envisageait de modifier l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général pour dire que les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 auraient l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, **dont**

- **1 équipe U 14 ou U 15,**
- **1 équipe U 16 ou U 17,**
- **1 équipe U 18.**

Lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District qui a précédé la réunion du Comité de Direction du 25/3, le Président Jean-Pierre MEURILLON a posé la question de savoir s'il n'était pas préférable **que les clubs disposent de plus de liberté** pour définir les équipes leur permettant de répondre à leurs obligations en prévoyant l'obligation de **3 équipes de jeunes de football à 11, de catégories d'âge différentes, parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18 et les U 20.**

**La décision a été reportée à une prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue.**

Lorsque la décision aura été prise par la Ligue pour ce qui est des clubs dont l'équipe première évolue en Championnats de Ligue ou en D 1, le Comité de Direction du District modifiera l'article 11.1 de son Règlement Sportif pour ce qui est des clubs dont l'équipe première évolue en-dessous de la D 1.

## 13 / LA MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX ENTENTES SENIORS

L'U.S. MAULOISE avait, le 1<sup>er</sup>/2, saisi la Ligue de la question de la possibilité de la création d'ententes Seniors dans toutes les Divisions des Championnats de District, hors la D 1.

Il est rappelé que jusqu'à la saison 2020 / 2021, l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnait compétence aux Assemblées Générales des Ligues et des Districts pour accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de District, **hormis les 2 divisions supérieures.**

Mais cet article a été modifié par l'Assemblée Fédérale du 12/12/2020, avec effet de la saison 2021 / 2022, pour **supprimer l'interdiction des ententes Seniors dans les 2 divisions supérieures de District**, sans que la Ligue n'en tire les conséquences dans l'article 11.7.2 de son Règlement Sportif.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a évoqué la question lors des réunions Président de Ligue / Présidents de District des 21/2 et 25/3.

S'il est concevable en effet que les ententes Seniors ne soient pas autorisées en D 1, où les conditions de la compétition doivent être les mêmes dans tous les Districts d'une même Ligue, il n'en est évidemment pas de même pour ce qui est des ententes Seniors en D 2.

**Une décision est donc attendue du Comité de Direction de la Ligue.**

## **14 / FOCUS SUR LE FOOTBALL FEMININ**

Le Comité a pris connaissance du **Focus sur la pratique du Football au féminin**, que la F.F.F. a publié sur son site (fff.fr), le 8/3, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes.

La F.F.F. comptabilisait, au 7/3, **plus de 247 000 licences féminines**, ce qui constitue **un record**.

### ➤ **247 160 licences féminines**

Un record de licences cette saison, avec un total de 247 160 licences féminines, en augmentation de 12 % par rapport à l'année dernière. Par catégorie, le football féminin compte + 12,40 % de pratiquantes, + 9,60 % de Dirigeantes et + 13,30 % d'Arbitres.

### ➤ **2027**

Mené depuis 2 ans par la Fédération et la Ligue du Football Amateur avec l'appui des Ligues, des Districts et des Clubs, le Plan Mixité, qui a succédé au plan de féminisation, a impulsé cette belle croissance. Il court jusqu'en 2027 et vise notamment la parité dans les Ligues régionales lors de la mandature 2028-2032. Cette saison, 150 femmes (essentiellement Dirigeantes) rencontrées dans les territoires sont accompagnées à la prise de responsabilités.

Elles seront invitées pour la Finale de la Coupe de France féminine le 4/5 à MONTPELLIER.

### ➤ **500 000 licences**

C'est l'objectif fixé à l'horizon 2028 par le Président de la F.F.F., M. Philippe DIALLO lors de l'annonce du plan d'engagement de la Fédération qui accompagne également la professionnalisation et le développement du football féminin via un plan ambitieux à destination du haut niveau et un plan mixité afin de poursuivre la féminisation et favoriser l'accès à la pratique.

### ➤ **4 000 clubs**

C'est le nombre de clubs amateurs (sur 12 000 au total) qui comptent au moins 1 équipe féminine et ils sont le double à comptabiliser au moins 1 licence féminine.

### ➤ **199 139 licences pratiquantes**

L'augmentation est de 12,40 % par rapport à la saison passée à la même date et de près de 40 % depuis 2018-2019. Il s'agit de la catégorie de licences (pratiquantes libres, futsal, foot diversifié) qui a subi la plus forte hausse ces dernières années (58 565 en 2011-2012).

### ➤ **39 926 licences Dirigeantes**

Leur nombre est passé de 26 717 en 2011-2012 à 39 926 aujourd'hui soit une hausse de près de 50 %. Un total qui explose le précédent record (37 169 en 2019-2020).

### ➤ **2 338 licences Educatrices**

Sur la période, les effectifs occupant des fonctions d'encadrement (Educatrices, Animatrices, Techniques) ont été multipliés par 2,8 : 831 en 2011-2012, 2 338 aujourd'hui.

Il y a 2 ans, elles étaient 1 936 (+ 20,80 %).

#### ➤ **1 359 licences Arbitres**

Leur nombre a doublé par rapport à 2011-2012 (674).

#### ➤ **2<sup>ème</sup> saison du dispositif « Toutes Foot »**

Ce dispositif se présente sous la forme d'un appel à projets et vit sa 2<sup>ème</sup> édition. Il vient récompenser l'engagement des Clubs, des Districts et des Liges pour une plus grande mixité de pratique, d'encadrement et de gouvernance. Il a pour but de poursuivre le développement de la pratique féminine et de favoriser l'accessibilité des jeunes filles et des femmes à tous les rôles dans le football (joueuses, Educatrices, Arbitres, Dirigeantes).

1 123 clubs, 67 Districts et 16 Liges ont pris part à l'édition précédente.

L'inscription des clubs à ce dispositif leur permet de concourir pour le prix « Sensationnelles 2024 », porté par Intermarché.

## **15 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S**

➤ **Le District** comptait, au 15/3/2024, **47 242 licencié(e)s**, soit **2 235 de plus** qu'au 15/3/2023 (45 007).

La hausse globale atteint donc **4,97 %**.

Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19 et des U 7.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories :

U 18 (+ 125 licenciés, soit + 15,11 %),  
U 16 (+ 187 licenciés, soit + 13,20 %),  
U 15 (+ 182 licenciés, soit + 10,43 %),  
U 12 (+ 304 licenciés, soit + 12,34 %),  
U 11 (+ 303 licenciés, soit + 11,07 %),  
U 9 (+ 312 licenciés, soit + 12,57 %),  
et U 6 (+ 123 licenciés, soit + 10,98 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (**+ 5,69 %**), puisqu'on constate, au 15/3/2024, 3 640 licenciées contre 3 444 au 15/3/2023. (+ 196 licenciées).

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de **8,27 %** (+ 1 655 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (**+ 4,02 %**) au 15/3/2024 (5 150 contre 4 951 au 15/3/2023) dont + 4,75 % pour les Dirigeant(e)s et + 0,47 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Le nombre de Dirigeantes augmente de 12,40 % (+ 64 licenciées).

On notera enfin qu'au 15/3/2024, le District comptait **103,75 %** du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente.

Au 15/3/2023, ce pourcentage atteignait 103,41 %.

Le District compte, au 27/3/2024, **47 331 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**

- à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

A noter que voilà 10 ans, à la fin de la saison 2013 / 2014, le District comptait 36 203 licencié(e)s, soit 11 039 de moins qu'aujourd'hui.

- **La Ligue**, de son côté, comptait au 21/3/2024, **325 213 licencié(e)s**, contre 301 209 au 21/3/2023.

La hausse était ainsi de 7,97 % (+ 24 004 licencié(e)s).

La Ligue compte, au 27/3/2024, **325 544 licencié(e)s**.

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, **304 084 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**

## 16 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

### ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**

- le jeudi 4/4, à TRAPPES : Formation sur le thème : **Comment se sentir à sa place en tant que dirigeant.e bénévole d'une association ? => Vous ressentez que votre équipe ne comprend pas toujours votre place en tant que bénévole dirigeant ?** Vous estimez être en posture hiérarchique mais ne vous sentez pas toujours à l'aise avec cette fonction ou vous vous questionnez sur le rapport à l'autorité de vos salariés et bénévoles ? Les changements réguliers dans les organes de gouvernance sont parfois difficiles à gérer ? L'environnement est de plus en plus complexe et vous ressentez un poids sur vos épaules pour faire évoluer la structure au mieux ?
- le mardi 23/4, à TRAPPES : Formation sur le thème : **Réseaux Sociaux : Associations, Passez à l'action ! => Vous souhaitez développer la visibilité et la notoriété de votre association pour attirer des adhérents, des bénévoles, des donateurs ?**
- ✓ le samedi 6/4, au stade Georges Lefevre, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Finales Départementales du Festival Foot U 13 et U 13 F**
- ✓ le mardi 9/4 : **Publication, dans le journal numérique de l'appel à candidatures pour le renouvellement du Comité de Direction pour le mandat 2024 / 2028**
- ✓ le mercredi 17/4, au siège du District : **Cérémonie de remise des écussons d'Arbitre aux nouveaux Arbitres issues des dernières formations**
- ✓ le mercredi 17/4, au stade Aimé Bergeal, à MANTES LA VILLE : **Finale de la Coupe de Paris Ile de France Crédit Mutuel Seniors, qui opposera 2 équipes Yvelinoises : le CONFLANS F.C. et le HOUILLES A.C.**
- ✓ le samedi 20/4, à VILLEPREUX : **Opération « Faites du Foot »**
- ✓ le samedi 20/4, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Réunion du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**
- ✓ le mardi 23/4, à ORGERUS : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**

Deux autres dates sont prévues, le 3/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et le 4/6, à SARTROUVILLE.

- ✓ le samedi 27/4, à VERNEUIL S/SEINE : **Opération « Toutes Foot »**
- ✓ le samedi 4/5, à MONTPELLIER : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des Autres Acteurs du Football Amateur**

## **17 / QUESTIONS DIVERSES**

M. Florent BAUDOIN fait le point quant à la mise en place de la nouvelle version du **Challenge Esprit Sportif Jeunes**.

Il est rappelé qu'il s'agit, pour un Dirigeant ou un Educateur de chaque équipe de jeunes, d'établir un podium des équipes adverses, en tenant compte des conditions (**comportement et esprit sportif**) dans lesquelles les rencontres qui les ont opposées se sont déroulées, les clubs des équipes les plus appréciées étant récompensés par une dotation du District.

Il avait été décidé de relancer ce Challenge en apportant aux conditions de son organisation **les modifications suivantes** :

- Adhésion indispensable d'un Référent, pour chaque équipe de jeunes, avec l'accord du Président du club
- Challenge concernant les équipes U 14 G, U 16 G et U 18 G, mais désormais également les U 15 F et les U 18 F
- 2 désignations du podium (à la fin des matches allers, puis à la fin des matches retours), en tenant compte du **comportement et de l'esprit sportif** tel que ressentis **avant le match, pendant le match et après le match**
- Points attribués : 3 pour le 1<sup>er</sup>, 2 pour le 2<sup>ème</sup> et 1 pour le 3<sup>ème</sup>
- Proratisation des points attribués en fonction du nombre de clubs votants dans chaque groupe
- Votes par voie digitale et non plus « papier »
- Récompenses accordées par le District, mais ne pouvant bénéficier qu'aux clubs dont les Référents auront participé aux 2 désignations du podium de leur groupe
- Classements établis par catégorie d'âge (donc 5 podiums)

Il s'avère que trop peu de clubs ont, à ce jour, adhéré au dispositif, validé la désignation de leur Référent par équipe et procédé à la désignation des podiums des matches allers.

Il est donc décidé de 3 actions :

- . une relance vers les clubs qui ne sont pas engagés dans le nouveau dispositif,
- . un rappel vers les clubs qui n'ont pas validé leur adhésion au nouveau dispositif,
- . un rappel aux clubs ayant validé leur adhésion, pour qu'ils votent pour les podiums s'ils ne l'ont pas fait.

Il est décidé de poursuivre la mise en place du nouveau dispositif jusqu'à la fin de la saison, une décision étant ensuite à prendre pour l'avenir.

M. Jean-Pierre LEDUC, Président de la Commission d'Organisation des Compétitions, évoque la question de **la participation, en Coupe des Yvelines Seniors F à 11, des équipes Yvelinoises qui évoluent, non pas en Championnat de District, mais en Championnat de Ligue**.

Il apparaît en effet, pour la Commission d'Organisation des Compétitions, des difficultés liées aux dates disponibles lorsque ces équipes de Ligue restent qualifiées en Coupe Régionale.

Il est décidé de **réfléchir à la question**, en tenant compte du nombre d'équipes engagées en Championnat du District, pour prendre une décision qui serait applicable à compter de la saison 2024 / 2025.

M. Ali SAHALI évoque le **comportement critiquable d'un Arbitre officiel** lors d'une rencontre de D 5 Senior.

Il y a lieu de communiquer cette information à la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour suite éventuelle.

---

**Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 10.**

---

**Prochaine réunion du Comité de Direction :**

**le mercredi 24 avril 2024, à 18 H 30**

---

*Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*